



Commune de MŒURS-VERDEY

1, rue des Marnières
51120 MŒURS – VERDEY
☎ 03.26.81.48.24
mairie.moeurs-verdey@wanadoo.fr

Ouverture secrétariat
le lundi de 9h30 à 11h30
le mercredi de 17h00 à 19h00

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du mercredi 28 août 2024

Par suite d'une convocation en date du 19 août 2024, les membres composant le conseil se sont réunis en mairie le mercredi 28 août 2024 à 20h sous la présidence de M. Claude POUZIER, maire.
Tous les membres étaient présents à l'exception de Monsieur Arnaud VEMIAN ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PLANSON

Mme Annie BOUATOU a été nommée secrétaire de séance.

En présence de Madame Véronique BOULANGER en début de réunion

Approbation du compte rendu municipal du mercredi 5 juin 2024.

Délibération n° 2024 / 15

Objet : Décision modificative budgétaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer une nouvelle opération n°123 « place du marronnier – aménagement de terrain et bâtiment »
- de procéder aux virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

CRÉDITS A RÉDUIRE EN DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT

| Chap | compte | Nature | Montant |
|------|--------|-------------------|---------|
| 011 | 615221 | Bâtiments publics | 10 000€ |

CRÉDITS A OUVRIR EN DÉPENSE D'INVESTISSEMENT

| Chap | compte | opération | Nature | Montant |
|------|--------|-----------|----------------------|---------|
| 21 | 2113 | 123 | Aménagement terrains | 10 000€ |

CRÉDITS A OUVRIR EN DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT

| Chap | Compte | Objet | Montant |
|------|--------|---|---------|
| O23 | 023 | Virement de la section d'investissement | 10 000€ |

CRÉDITS A OUVRIR EN RECETTE D'INVESTISSEMENT

| Chap | Compte | Objet | Montant |
|------|--------|--|---------|
| O21 | O21 | Virement de la section de fonctionnement | 10 000 |

Délibération n° 2024 / 16

OBJET : Transfert de la compétence EP

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que l'éclairage public figure parmi les compétences optionnelles que le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM), dont la commune de Moeurs-Verdey est membre, peut exercer à la demande de la commune.

Dans le cas où cette compétence est effectivement confiée au SIEM, celui-ci a pour mission d'assurer l'entretien des installations, ainsi que l'exécution et le suivi des projets décidés par la commune. De même, le SIEM s'engage à apporter à la collectivité conseil et assistance, à recenser les ouvrages (points lumineux, armoires de commande...) et à les reporter sur son Système d'Information Géographique (lequel est mis à disposition de la commune), à émettre des avis techniques sur les projets des lotisseurs, à gérer les Déclarations de projet de Travaux (DT) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et enfin à concevoir un rapport annuel d'exploitation pour chaque commune concernée.

Compte tenu de la durée des contrats à conclure avec les entreprises prestataires, il est précisé qu'en optant pour ce choix la commune s'engage pour une période à minima de 10 années, et que ce service ne concerne pas la gestion des feux de signalisation, la mise en valeur du patrimoine par la lumière, les illuminations temporaires ainsi que l'éclairage des installations sportives.

Sur le plan financier, les interventions du syndicat reposent sur un partenariat défini opération par opération avec la commune pour ce qui concerne les investissements, et sur une contribution annuelle des communes pour la partie entretien des installations.

A titre indicatif, le diagnostic effectué sur notre commune évalue cette participation annuelle à environ 2 500€.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- Approuve le règlement relatif aux conditions d'exercice de la compétence « Éclairage Public » par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM), et décide d'adhérer à la compétence, laquelle recouvre l'entretien des installations et l'investissement lié au développement et à la rénovation des installations d'éclairage public,
- Précise que le transfert de compétence et les procédures de mise à disposition auront lieu dès l'accord du SIEM,
- S'engage à inscrire au budget chaque année, les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence.
- Prend Acte de la gestion par le SIEM des Déclarations de Travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), ainsi que du Système d'Information Géographique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision d'adhésion à la compétence « Éclairage Public » du SIEM.

Délibération n° 2024 / 17

Objet : Revalorisation du montant de la participation à la protection sociale complémentaire des agents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération 2021 – 21 du 30/06/2021

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du **28/09/2021**.

Vu la délibération 2021/30 du 08/12/2021

Pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie, le maire propose au conseil municipal la revalorisation du montant mensuel à 35€ pour les agents à temps plein. Ce montant sera calculé au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel.

Délibération n° 2024 / 18

Cette délibération annule et remplace la N°2024 / 13 reçue en Préfecture le 19/06/2024

Objet : Approbation de la convention tripartite entre la commune de Moeurs-Verdey, l'association « La Fabrique de l'église Saint- Martin de Mœurs » et la Paroisse Saint Léonie Aviat de Sézanne pour l'utilisation de l'église Saint Martin.

Après re-consultation de la paroisse Sainte Léonie d'Aviat de Sézanne, affectataire de l'église de Moeurs, la 1ère adjointe présente les modifications à apporter au projet de convention établi par l'association la Fabrique Saint Martin de Moeurs pour l'utilisation de l'église Saint Martin de Moeurs. Tout en respectant la priorité aux événements culturels.

Cette convention permet de formaliser le rôle de chaque partie pour l'organisation de manifestations culturelles, l'ouverture pour les journées du patrimoine, les visites touristiques, et l'entretien de l'édifice.

Après discussion et échanges de vues, le conseil municipal :

- approuve la convention, ainsi modifiée, jointe en annexe à la présente délibération
- autorise le maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Délibération n° 2024 / 19

Objet : Vente d'une partie de terrain – place du marronnier

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune a acheté en ce début d'année un terrain situé place du Marronnier, cadastré ZM 57 d'une contenance de 598m. Ce terrain a été nettoyé et les décombres ont été évacués. Le bornage est en cours de finalisation.

La propriétaire riveraine qui envisage de construire une clôture souhaiterait redresser la limite Nord-Est de ce terrain en acquérant une superficie de 15m² environ (cf plan joint).

Monsieur le maire propose de répondre favorablement à cette demande en fixant un prix de 20€ / m² pour ce terrain situé en zone U du PLU.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal :

- décide de vendre cette partie de terrain au prix de 20€ le m²
- précise que document d'arpentage sera établi avec le bornage en cours
- indique les frais notariés seront pris en charge par l'acheteur.

Informations et questions diverses

- **Terrain place du marronnier : clôtures**

En accord avec la propriétaire riveraine, il est retenu que celle-ci prendrait en charge la clôture occultante perpendiculaire à la route, implantée sur sa propriété et que la séparation sur le haut du terrain parallèlement à la route serait un grillage mitoyen pris en charge pour moitié par chacun des deux riverains.

- **Nettoyage de la salle communale**

Le devis établi par la société PNCI se monte à 816 € TTC pour le nettoyage de la salle et 432€ pour celui des vitres. Il a été retenu de procéder uniquement au nettoyage la salle.

Le nettoyage de la hotte sera effectué par l'employé communal.

- **Eglise Saint Martin de Moeurs : plaque monument historique**

Suite à la demande de la Présidente de l'Association « La Fabrique de l'église de Saint Martin de Moeurs », le conseil décide d'acheter une plaque signalétique «monument historique » à poser sur l'église.

- **Circulation rue des Pantès**

Le Maire a donné lecture d'un communiqué demandant de respecter le sens de circulation sur la rue des Pantès. Ce communiqué a été transmis à la commune du Meix Saint Epoing pour diffusion dans le village.

- **Fermeture du réseau cuivre**

La société ORANGE a informé que la commune verrait la fermeture du réseau cuivre en janvier 2028.

- **Alignement des haies**

Le conseil a constaté que des plantations privées débordent largement sur le domaine communal et entravent la circulation. Les observations étant restées sans suite, des lettres d'avertissement seront adressées aux propriétaires concernés.

- **Église Saint Quentin de Verdey**

Le Maire indique que le dossier de demande de subvention a été adressé au conseil départemental de la Marne fin juillet.

Concernant le dossier de demande auprès du conseil régional Grand Est, il est en cours de finalisation tout comme celui la fondation du Patrimoine.

- **Halloween**

La date du dimanche 3 novembre 2024 a été retenue.

- **Radar**

Suite à la demande d'un conseiller, le maire indique que des relevés ont été réalisés avec la pose d'un radar Viking mais, à ce jour, la commune n'a pas encore reçu d'information.

La séance est levée à 23h25

La secrétaire de séance

Annie BOUATOU



Le Maire

Claude POUZIER

